

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET DU BUDGET PRIMITIF 2024

I - CONTEXTE :

Conformément à l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et à l'article L.2313 du code général des collectivités territoriales, « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget 2024 a été voté le 20 février 2024 par le Conseil Municipal.

II – LE BUDGET PRINCIPAL 2024

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Le montant de la section de fonctionnement du budget principal, après affectation du résultat est de **4 132 787.03 €**.

DEPENSES FONCTIONNEMENT				
		BP 2023	CA 2023	Budget 2024
011	<i>Charges à caractère général</i>	880 360,00 €	818 165,39 €	989 950,00 €
012	<i>Charges de personnel</i>	1 246 000,00 €	1 223 364,48 €	1 259 000,00 €
014	<i>Atténuations de produits</i>	215 800,00 €	213 767,00 €	216 800,00 €
65	<i>Autres charges gestion courante</i>	418 532,24 €	408 470,61 €	399 900,00 €
66	<i>Charges financières</i>	44 500,00 €	44 102,03 €	37 340,00 €
67	<i>Charges exceptionnelles</i>	500,00 €	0,00 €	500,00 €
68	<i>Dotations aux amortissements</i>	570,00 €	0,00 €	
023	<i>Virement à la section Investissement</i>	781 558,14 €		1 133 797,03 €
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	112 528,90 €	111 201,87 €	95 500,00 €
	TOTAL des DEPENSES	3 700 349,28 €	2 819 071,38 €	4 132 787,03 €

Les principaux postes de dépenses pour le chapitre des charges à caractère générale sont les suivants :

- Fluides/Energie : les dépenses en électricité ont connu une augmentation
- Maintenance
- Entretien de la voirie, des terrains et des bâtiments publics
- Contrats de prestations de services (exemple : restauration scolaire).

Chapitre 012 : En 2024, il s'agira de poursuivre la maîtrise des effectifs des services communaux. Un renfort de l'équipe du service technique va tout de même s'avérer nécessaire à partir d'avril jusqu'en septembre pour l'entretien des espaces verts communaux.

Les principaux postes de dépenses pour le chapitre des charges de gestion courante sont les suivants :

- Contributions et participations (SIDEJ, SDIS...)
- Contrat d'association
- Subventions aux associations.

Les charges financières sont celles liées aux emprunts contractés ou repris antérieurement par la collectivité. Elles sont en diminution.

L'état de la dette fait ressortir un capital restant dû de 2 157 475.64 € au 1^{er} janvier 2024.

Le virement à la section d'investissement d'un montant de 1 133 797.03 € permet :

- La couverture du remboursement du capital des emprunts à hauteur : 278 000.00 €
- Le financement des différents investissements.

Recettes de fonctionnement

RECETTES FONCTIONNEMENT				
		BP 2023	CA 2023	Budget 2024
013	Atténuations de charges	24 820,00 €	54 492,31 €	12 000,00 €
70	Produits des services, du domaine...	180 905,00 €	233 778,40 €	204 500,00 €
73	Impôts et taxes sauf le 731	50 000,00 €	150 007,88 €	125 000,00 €
731	Fiscalité locale	2 047 988,47 €	2 038 072,74 €	2 210 000,00 €
74	Dotations, subventions, participations	727 100,00 €	790 724,19 €	766 050,00 €
75	Autres produits de gestion courante	25 000,00 €	30 041,00 €	25 000,00 €
76	Produits financiers	5,00 €	3,56 €	5,00 €
77	Produits exceptionnels	6 533,00 €	6 079,00 €	1 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 320,90 €	3 248,10 €	/
	SOUS-TOTAL	3 066 672.37 €	3 306 447.18 €	3 343 555.00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	633 676,91 €	633 676.91 €	789 232,03 €
TOTAL des RECETTES		3 700 349,28 €	3 940 124,09€	4 132 787,03 €

Niveau des taux d'imposition

Les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) précise que le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Rappel des taux votés en 2023 :

- Taux Foncier bâti : 14.95 % + 16.52 % (taux départemental) soit 31.47 %
- Taux Foncier non bâti : 44.73 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 24.44 %

Par délibération n°26/09/23 – 05 en date du 26 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de majorer de 30 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés, conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts.

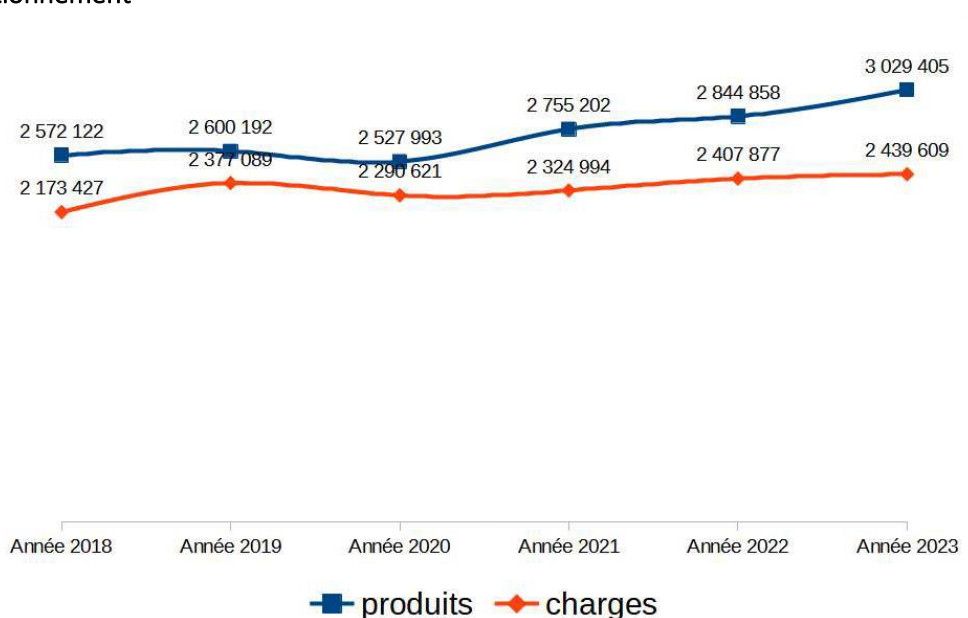
Le Conseil Municipal a décidé de reconduire les taux 2023 en 2024 (**pas d'augmentation des taux en 2024**) :

Commune	Taux FB	Taux FNB	Taux THRS
Angles	31,47%	44,73%	24.44 %

La DGF constitue de loin la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Elle se divise en deux parts : la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires et la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées

Dotations Etat	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TOTAL	564 190	580 969	587 655	622 907	633 338	650 568	665 364

Cycle de Fonctionnement



Les dépenses de Fonctionnement sont maîtrisées. Elles évoluent de 1.2% entre 2022 et 2023 alors que les recettes de Fonctionnement quant à elles progressent de 6.5% en 2022 et 2023.

Capacité d'autofinancement

La **capacité d'autofinancement (CAF) brute**, de 449 270 € en 2022, est de 589 796 € en 2023 soit une augmentation de 31 % par rapport à 2022.

Elle a plus que doublée entre 2019 et 2023.

La Capacité d'autofinancement (CAF) brute correspond à la différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement. Elle permet de faire face au remboursement de la dette en capital.



B) SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 2 034 753.21 €.

Dépenses d'investissement

En 2024, les crédits suivants sont votés :

Programme Voirie	326 964.53 €
Eclairage public – fibre – raccordement réseaux	159 737,00 €
Programme divers Bâtiments	33 000.00 €
Ecole Le Dauphin Bleu	5 000.00 €
Rénovation et extension de l'accueil périscolaire	65 000,00 €
Salles de la Détente	80 000.00 €
Extension de la mairie	631 000.00€
Eglise	12 000,00 €
Médiathèque (études)	28 000,00 €
Vidéoprotection	27 900,00 €
Cimetière (reprise de concessions et acquisition de cavurnes)	2 131,00 €
Matériels	50 200.00 €
Informatique + logiciel TPE	3 000.00 €
Restes à réaliser	118 365.10 €

Le remboursement du capital des emprunts représente 278 000 €.

Le déficit antérieur reporté représente 214 455.58 €.

Recettes d'investissement

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par les recettes suivantes :

Subventions	272 635.55 €
FCTVA	50 000.00 €
Taxe d'aménagement	150 000.00 €
Affectation du résultat de fonctionnement (1068)	331 820.68 €
Virement de la section de fonctionnement	1 133 797.03 €
Ecritures d'ordre	95 500.00 €
Emprunt	0.00 €
Restes à réaliser	1 000.00 €

C) L'ETAT DE LA DETTE

L'encours de la dette au 31 décembre 2023 est de 2 157 475.64 €.

Un emprunt est arrivé à échéance en 2023. Un emprunt en 2026 et 3 emprunts en 2027 arriveront à terme.

D) L'ETAT DU PERSONNEL (au 1/01/24)

Agents titulaires	29
Agents contractuels	4

III - LES BUDGETS ANNEXES

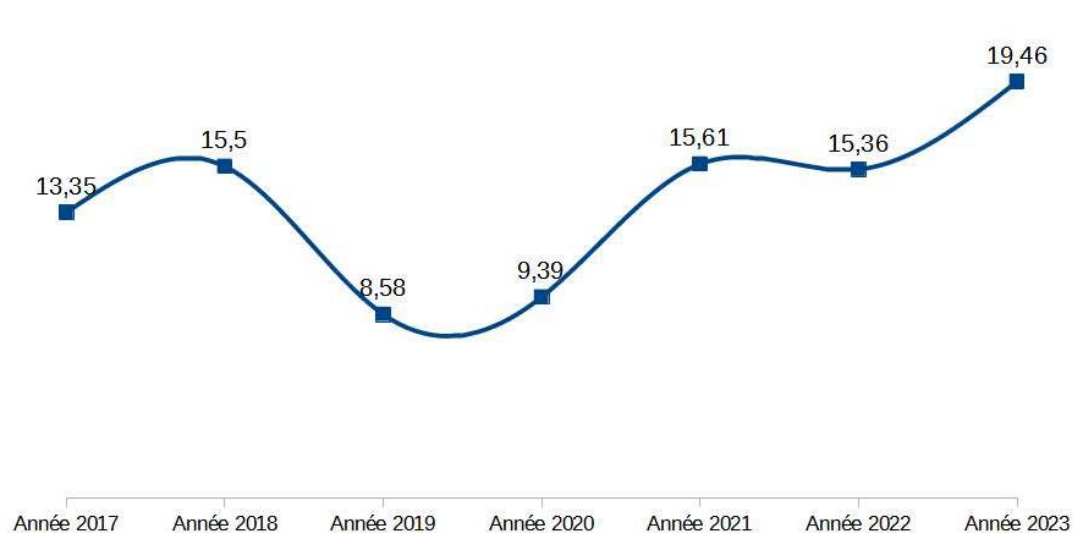
Pas de budget annexe

IV – DES RATIOS

RATIOS	CA 2023
Dépenses réelles de fonctionnement/population	921 €
Produit des impositions directes/population	693 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 123 €
Dépenses d'équipement brut/population	119 €
Encours de la dette/population	828 €
DGF/population	226 €
CAF brute/population	201 €
Capacité de désendettement	3.7 années

Le rendement de l'exploitation

Il mesure la dynamique de la CAF par rapport à l'évolution des produits de Fonctionnement.



Capacité de désendettement

